

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON**

**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA  
MRC D'ACTON – CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE  
PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux citoyens des municipalités constituantes de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Acton, avis public est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance tenue le 11 août 2021, le conseil de la MRC d'Acton a adopté un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton;
- 2- L'arrêté numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, émis dans le contexte de la pandémie de COVID-19, prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, est remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée préalablement par un avis public;
- 3- Les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ledit projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit **au plus tard le jeudi 3 mars 2022 à 16 h 30**, et ce, par courriel au [info@mrcacton.ca](mailto:info@mrcacton.ca) ou par courrier au **MRC d'Acton, 1037, rue Beaugrand, Acton Vale, Québec, J0H 1A0**;
- 4- Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que la MRC soit en mesure de la contacter;
- 5- Le projet de règlement peut être consulté, en version électronique téléchargeable, sur le site internet de la MRC ([mrcacton.ca](http://mrcacton.ca)) sous l'onglet « Schéma d'aménagement révisé » de la section « Aménagement du territoire ».

**RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DES PRINCIPAUX EFFETS DES  
MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS**

Le projet de règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de retirer des territoires à urbaniser avec deux (2) services le secteur industriel de la Municipalité d'Upton composé des lots numéros 1 957 761, 1 959 995 et 1 959 997 du cadastre du Québec, ainsi que d'une partie du lot numéro 1 960 341.

Suite à l'entrée en vigueur de la modification au SAR, la Municipalité d'Upton pourra modifier ses règlements d'urbanisme pour permettre, sur les lots visés par la modification, que les constructions soient érigées sur le terrain en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire, sans toutefois qu'elles soient obligatoirement raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

**Donné à Acton Vale, ce mercredi seizième (16e) jour de février 2022.**

**Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,**



**Serge Dupont**